

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS DE RÈGLE

**NORME DE MISE EN APPLICATION NÉO-BRUNSWICKOISE 55-804 (NMA 55-804)
METTANT EN OEUVRE LA NORME CANADIENNE 55-102 – *SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE
DÉCLARATION DES INITIÉS* (SEDI), LES ANNEXES 55-102A1, 55-102A2,
55-102A3, 55-102A4, 55-102A5, 55-102A6 (COLLECTIVEMENT, NC 55-102) AINSI QUE
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE
55-102IC (55-102IC).**

Le 5 décembre 2006, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 29 décembre 2006 :

- NMA 55-804 mettant en oeuvre la NC 55-102 ainsi que les annexes suivantes :
 - 55-102A1;
 - 55-102A2;
 - 55-102A3;
 - 55-102A4;
 - 55-102A5; et
 - 55-102A6.

L'instruction connexe suivante entre également en vigueur le 29 décembre 2006 :

- Instruction complémentaire 55-102IC.